



REGLEMENT

Article 1

Le MOTO CLUB DU LITTORAL 59 organise une épreuve motocycliste classée zone union européenne dénommée : RONDE DES SABLES DU LITTORAL, qui pour sa 18ème édition se déroulera les samedi 22 et dimanche 23 novembre 2014.

Article 2 – Définition

L'Endurance tout terrain sable se disputera en conformité avec les prescriptions des règlements de la Fédération Française de Motocyclisme, ainsi que du règlement spécifique de l'épreuve auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Article 3 – Catégorie et classes de machines

CFS - MOTOS					
	CFS-1	CFS-2	CFS-3	CFS-F	CFS-V
Catégories	MX1 - E2/E3	MX1 - E2/E3	MX2 - E1	Féminines	Vétérans
Cylindrée	251 à 650cc 4 T	175 à 500cc 2 T	100 à 150cc 2 T 100 à 250cc 4 T	100 à 500cc 2 T 100 à 650cc 4 T	100 à 500cc 2 T 100 à 650cc 4 T
Age	A partir de 15 ans	A partir de 15 ans	A partir de 19 ans	A partir de 19 ans	A partir de 37 ans

CFS-QUADS			
	Scratch	Féminines	Vétérans
catégories			
Cylindrée	A partir de 15 ans 550cc 2T et 4T maxi	A partir de 15 ans 550cc 2T et 4T maxi	Libre
Age	A partir 18 ans cylindrée libre	A partir 18 ans cylindrée libre	37 ans et +

CFS - ESPOIRS (ex Kids)			
	Espoir 85cc 2T		Espoir 150cc 4T
catégories			
Cylindrée	Minimes	Cadets	
Age	de 11 à 13 ans	de 14 à 16 ans	de 11 à 16 ans

CFE - JUNIORS	
2T	4T
de 100 à 125cc 2T	de 100 à 250cc 4T
de 16 à 18 ans	de 16 à 18 ans

Article 4 : Circuit

La piste sera longue de 6270 mètres, sa largeur sera de 8 mètres minimum, sauf à l'emplacement de la chicane de pointage. Les courses se dérouleront dans le sens des aiguilles d'une montre.

Article 5 : Engagements, licences

Les engagements à l'épreuve de la Ronde des Sables 2014 se font sur le site internet « engage sport ».

Le droit d'engagement est fixé à 130 euros (60 € pour les 85cc) pour les motos ou les quads. Tarif spécial (110 euros) pour les licenciés du MOTO CLUB DU LITTORAL. Il ne sera pris en compte que les fiches d'engagement dûment

complétées et accompagnées du droit d'engagement. La date de clôture des engagements est fixée au 10 novembre, au-delà de cette date, les engagements seront d'un montant de 180 €uros
Pour les non licenciés, montant de l'engagement plus 75 € pour une licence une manifestation (prévoir certificat médical de moins de 6 mois et permis de conduire ou CASM)

Article 6 : vérification administrative et technique

Les vérifications administratives et techniques auront lieu sur le circuit selon horaires ci-joints.

Les concurrents devront impérativement présenter les documents suivants :

- permis de conduire ou certificat d'aptitude au sport motocycliste
- licence F.F.M. 2014 , ou certificat médical de non contre-indication datant de moins de six mois pour la licence 1 manifestation (les photocopies de licence et/ou déclarations de perte ou de vol ne seront pas acceptées)
- carte d'identité ou passeport
- pour les MINEURS, présence obligatoire d'une personne agissant en qualité de père, de mère ou de tuteur avec une autorisation parentale et présenter à l'organisateur une pièce d'identité afin de vérifier le lien de parenté avec le pilote mineur.
- Un extincteur à jour de validité et plombé

Lors des contrôles administratifs, le pilote devra vérifier à l'écran l'exactitude des informations le concernant et les valider (Il est notamment responsable de la vérification de la catégorie dans laquelle il s'est engagé. Une fois le contrôle administratif validé, plus aucun changement de catégorie ne sera admis.

L'organisateur remettra à chaque concurrent, un moyen d'identification dont le port sera obligatoire durant l'épreuve. Les sponsors présents sur les plaques et dossards sont obligatoires. Les machines devront porter les numéros de course sur les plaques : 3 pour les motos (avant, côté droit et gauche), 2 pour les quads (avant et côté droit).

Lors de contrôles techniques, le commissaire vérifiera que les machines présentent un niveau sonore conforme aux normes en vigueur selon la méthode « 2 mètres max » détaillée dans l'annuaire fédéral 2014.

Toute machine dépassant les normes sonores sera refusée au départ. Pendant l'épreuve, toute machine dont le pote d'échappement est devenu défectueux pourra être arrêtée. L'échappement devra être remis en état au parc d'assistance avant que le pilote n'entame un nouveau tour. En cas de réparation impossible, la machine ne sera pas autorisée à continuer la course.

L'échappement libre est rigoureusement interdit et entraînera la mise hors course immédiate. Au parc fermé, les machines devront être posées sur un support stable, le pilote étant responsable de la stabilité de la machine.

Le réservoir doit avoir une contenance totale maximale de 15,151 litres (4 gal) pour les motos, et de 22 litres (5,8 gal) pour les quads, et ne devra posséder qu'un seul orifice de remplissage et de sortie d'alimentation.

En ce qui concerne les juniors et les espoirs, le réservoir devra être d'origine sur une machine de série, afin d'effectuer au minimum un passage au stand de ravitaillement et ne devra posséder qu'un seul orifice de remplissage et de sortie d'alimentation.

Des contrôles de contenance pourront être effectués avant ou à l'arrivée de chaque course. En cas de non conformité, la machine sera déclassée.

Le transport de récipients de carburant sur le pilote ou dans un récipient autre que le réservoir est formellement interdit sous peine de disqualification.

Attention : tout concurrent qui sera surpris avant l'épreuve à circuler sur le parcours ou sur les dunes environnantes sera interdit de départ et ne pourra prétendre à aucun remboursement. Tout pilote ayant un comportement dangereux sur la piste ou en dehors sera exclu du classement. Les pilotes sont responsables de leurs accompagnateurs et de leur staff technique.

Seuls les quads sportifs : quads dont les roues arrière sont montées sur un axe rigide horizontal assurant la propulsion. Un quad à roues indépendantes à l'arrière-assurant la propulsion sans aucun différentiel à l'arrière et pont avant est interdit.

Article 7

La place des concurrents en pré-grille, sera attribuée **UNIQUEMENT PAR L'ORGANISATEUR**, dans l'ordre des dossards.

Article 8 : EQUIPEMENT DU PILOTE

Selon règles F.F.M en vigueur, vérification du casque et protection dorsale. Extincteur obligatoire + tapis environnemental

Article 9 : Chronométrage

Chaque pilote devra prévoir un chèque de caution de 200 euros établi à l'ordre du **MOTO CLUB DU LITTORAL 59** et 10 euros en espèces correspondant à la caution du support transpondeur.

Article 10 : Parc d'Assistance

Un parc d'assistance sera mis en place ; un second parc d'assistance pourra être parallèlement mis en place pour des raisons d'espaces, ils seront rigoureusement interdits au public.

Chaque concurrent a droit à un emplacement (dont le numéro correspondra au numéro de course du pilote) pour son assistance. Le maximum d'assistants autorisés par pilote est de **DEUX**. L'accès au parc d'assistance est interdit aux jeunes de moins de 16 ans, hormis les pilotes participant à l'épreuve.

Tout outillage à moteur thermique dans le parc de ravitaillement est interdit.

Le parc d'assistance disposera d'une entrée et d'une sortie distincte. Par mesure de sécurité, la circulation dans le parc se fera en sens unique. Tout concurrent surpris à créer le désordre, à couper ou à prendre le parc dans le mauvais sens se verra infligé une sanction (voir tableau). Tout assistant qui ne respectera pas la discipline du parc et créera des désordres entraînera la mise hors course du concurrent dont il assure l'assistance.

A la sortie du parc, les concurrents reprendront obligatoirement le parcours au point de sortie et devront se faire identifier auprès du contrôleur sous peine d'être disqualifiés. Le contrôle de la sortie du parc de ravitaillement sera sous la responsabilité d'un contrôle technique ou d'un officiel, membre du club organisateur. La configuration de cette sortie du parc ne doit permettre le passage que d'une machine à la fois.

Stand : les stands de ravitaillement seront séparés du parc coureur. Chaque concurrent aura droit à un emplacement au minimum de 9 mètres carrés. Il devra y transporter ses jerricans et autres matériels (caisse à outils etc...) et obligatoirement un extincteur, à minima de 2 kgs, poudre A B C, en état de fonctionnement. L'extincteur devra être placé d'une manière judicieuse, facilement vérifiable par les commissaires et à jour de vérification. En dehors des concurrents, il est strictement interdit de pénétrer et circuler dans la zone des stands avec un engin à moteur quel qu'il soit.

Il est strictement interdit de fumer dans la zone des stands.

Les concurrents doivent diminuer leur vitesse dans le couloir de décélération. Dans la zone de ravitaillement, la circulation doit s'y faire en sens unique et à vitesse réduite.

Tout système de nettoyage à haute pression est interdit dans le parc de ravitaillement.

Assistance-réparation

La machine pourra être réparée par l'assistance et le pilote. Les réparations devront être effectuées au stand. Toutes les pièces pourront être changées, sauf celles marquées par le commissaire technique, à l'exception d'un autre silencieux marqué. Les soudures sont interdites dans les stands.

En dehors des stands, sur la piste, seule sont admises les petites réparations, bougies, chaîne. Les pilotes pourront avoir une paire de gants et de lunettes de rechange supplémentaires sur eux. Les réparations et le changement de gants e/ou de lunettes devront être effectués par le pilote sur le bord de la piste à condition que la machine soit bien rangée et ne présente aucun danger pour la sécurité des concurrents ; les réparations devront être assurées avec les outils qu'il porte sur lui. Toute aide extérieure quelle qu'elle soit est interdite sous peine de sanction.

La communication radio du pilote avec son manager, son mécanicien ou toute autre personne est strictement interdite.

Article 11 : Ravitaillement

Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM.

Les ravitaillements sont interdits en dehors du parc d'assistance.

Les ravitaillements s'effectueront obligatoirement dans le parc d'assistance, pilote à côté de la machine – moteur arrêté, sur un tapis environnemental.

Les jerricans ne doivent pas avoir une contenance supérieure à 20 litres. Leur remplissage devra se faire sur un tapis environnemental.

Toute installation fixe de type « derrick » ou similaire est interdite. Les bidons mobiles de remplissage « rapide » sont autorisés.

Un extincteur à poudre A B C en cours de validité pour feux d'hydrocarbures de 2 kgs minimum est obligatoire dans chaque stand. Ils devront être contrôlés. Tout manquement à cette règle de sécurité entraînera une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Article 12 – Procédure d'Arrivée

La course sera considérée comme terminée à l'abaissement du drapeau à damiers sur la moto classée 1^{ère} au classement scratch une fois le temps réglementaire écoulé. Seront classés les pilotes ayant franchira ligne d'arrivée dans les 30 minutes qui suivent l'arrivée du premier.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de course pourra moduler la durée de l'épreuve en concertation avec le président du jury ou l'arbitre, et l'organisateur.

Article 13 – Marshall

Pour des raisons de sécurité et pour un bon déroulement de la course, l'organisateur a prévu la présence de marshalls.

Article 13 : Réclamation

Toute réclamation sera effectuée auprès du Directeur de course et sera accompagnée d'un chèque de 75 €uros à l'ordre de la F.F.M. et avec motif écrit par le pilote et dans la demi heure qui suit l'affichage des résultats.

Article 14 – Récapitulatif des sanctions

Rouler en sens inverse sur la piste pour entrer dans les stands		Disqualification
Circuler sans casque (piste, stands, parc coureur)	Première fois	Avertissement
	Récidive	1 tour
Non mise en place du coupe-circuit (quad)		1 tour
Au départ machine non mise en route par le pilote		stop and go
Démarrage à la poussette avant le signal du Directeur de Course		
Anticipation de la mise en route		
Couper le circuit peut aller jusqu'à la disqualification		Décision du jury
Non-respect des drapeaux (procédure stop and go)	Première fois	1 minute
	Récidive	Disqualification
Aide extérieure		Première fois
Aide extérieure	Récidive	1 tour

Réparation sur la piste par le pilote, contraire au règlement	Première fois	Disqualification
Réparation sur la piste par le pilote, contraire au règlement	Récidive	1 tour
Effectuer quoi que ce soit en relation avec la machine dans le parc fermé	Mise hors course	Disqualification
Transpondeur ou puce manquant(e) au départ de la course		Pilote non classé
Transport de l'essence en dehors du réservoir		Disqualification
Communication radio du pilote avec son manager, son mécanicien ou toute autre personne		Disqualification
Non-respect des consignes des commissaires hormis sur la piste	Première fois	Avertissement
	Récidive	A la discrétion du Jury

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Usage d'une machine non vérifiée au contrôle technique	Disqualification
Casque ou équipement non-conforme	Départ refusé
Absence de marquage à l'arrivée sur : le cadre, le bloc moteur, le silencieux	Disqualification
Contenance du réservoir non-conforme	Déclassement

Machine présentant un niveau sonore non-conforme :	Avant l'épreuve	Départ refusé (au-delà de 2 passages)
	Pendant l'épreuve	1 ^{er} avertissement = réparation avant le tour suivant. 2 ^{ème} avertissement = disqualification
	A la fin de l'épreuve	1 tour

RAVITAILLEMENT

Installation de type derrick		Interdiction de départ du pilote assisté
- Ravitaillement en dehors des stands - Ravitaillement moteur en marche - Fumer dans les stands		Disqualification
Non-respect de l'emplacement alloué au pilote		Avertissement
Ravitaillement assis sur la machine :		
- 1 ^{ère} infraction		Avertissement
- récidive		1 tour
- Défaut d'extincteur dans le stand	Première fois	Avertissement
- Plus de 3 assistants dans les stands	Récidive	Disqualification
Vitesse excessive dans les stands		Avertissement Récidive = 1 tour
Soudure faite dans les stands		Disqualification
Rouler à l'envers dans les stands		A la discrétion du Jury
Usage d'un matériel à moteur thermique	Première fois	Avertissement
	Récidive	Disqualification

REPARATIONS

Réparations contraires au règlement	Disqualification
-------------------------------------	------------------

Non utilisation du tapis	1 ^{ère} sanction	Avertissement
	2 ^{ème} sanction	1 tour
	3 ^{ème} sanction	Disqualification
Non récupération des huiles et liquides dans les bacs prévus à cet effet	Première fois	Avertissement
	Récidive	1 tour

Article 15 : Assurance

Le MOTO CLUB DU LITTORAL a contracté une assurance responsabilité civile organisateur, conforme à la législation en vigueur auprès de la compagnie GRAS ET SAVOYE.

Article 16 : Annulation, report de l'épreuve

Dans l'hypothèse où le départ de l'épreuve ne pourrait avoir lieu pour quelques motifs que ce soit, et de manière non exhaustive, le MOTO CLUB DU LITTORAL ne serait redevable envers les concurrents que du montant de l'engagement avec une retenue de 10 € pour frais de dossier. Dans tous les cas, les concurrents ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 17 : PRIX

La distribution des prix aura lieu sur le circuit (voir horaires ci-joints)